

Entente relative aux Alertes

Important: Veuillez lire l'Entente relative aux alertes qui suit. À la fin de l'Entente, vous devrez confirmer votre acceptation de ses modalités. Vous pouvez consulter en tout temps cette Entente en direct en cliquant sur la section Conventions et renseignements.

La présente Convention énonce les modalités régissant la façon dont vous avez accès aux Alertes au moyen d'un dispositif d'accès électronique.

La présente Convention s'ajoute à toute autre convention, notamment à la convention d'accès électronique, actuelle ou future conclue entre vous et Services investisseurs CIBC, y compris toute convention conclue au moment de l'ouverture d'un Compte, mais ne remplace aucune de ces conventions. Les Alertes ne sont disponibles que dans les territoires où elles peuvent légalement être offertes.

Dans la présente convention, les termes ci-après sont définis comme suit :

«**Compte**» : tout compte établi à mon nom auprès de Services investisseurs CIBC;

«**Alertes**» : les messages communiqués au moyen d'un Dispositif d'accès électronique, y compris les nouvelles, les alertes boursières et les alertes sur les opérations;

«**Entente**» : le mot «Entente» désigne cette Entente relative aux alertes;

«**Services investisseurs CIBC**» : désigne Services investisseurs CIBC inc.;

«**Dispositif d'accès électronique**» : tout dispositif me permettant d'accéder à un Compte ou à un Service, y compris notamment un ordinateur personnel, un téléphone utilisé pour accéder au service de courtage, un téléavertisseur, un téléphone SCP (Service de Communications Personnelles), un assistant numérique personnel ou tout autre dispositif semblable;

«**Instruction électronique**» : toute instruction relative à mon Compte ou à un Service qui est transmise au moyen d'un dispositif d'accès électronique;

«**Je**», «**me**», «**moi**» et «**mon**» ou «**ma**» : se rapportent au client qui a présenté une demande de Compte ou de Service;

«**Fournisseur d'information**» : toute entité assurant, auprès de Services investisseurs CIBC, la prestation directe ou indirecte de services d'information ou de traitement d'information, y compris notamment des prestataires de renseignements boursiers et de nouvelles, ou tout autre fournisseur ou service de traitement de données ou d'information;

«**Service(s)**» : tout service financier, service de placement ou autre service accessoire offert par Services investisseurs CIBC, y compris les Alertes;

«**Vous**», «**votre**» et «**vos**» : Services investisseurs CIBC.

Les Alertes constituent un service de notification seulement. Ni vous non plus que vos Fournisseurs d'information n'êtes responsables en cas d'interruption ou de non-communication d'une Alerte ou encore en cas d'impossibilité d'y avoir accès en raison d'une erreur humaine ou mécanique liée à un dispositif de courrier électronique ou un Dispositif d'accès électronique utilisé aux fins de cet accès.

Je suis seul responsable de veiller à ce que mon adresse électronique vous ait été transmise de manière précise et à ce qu'elle soit à jour. Je suis seul responsable de la récupération et de l'utilisation de l'information qui m'est fournie en liaison avec Alerte et je m'engage à ne pas rediffuser cette information. Les données contenues dans les Alertes sont strictement destinées à informer et n'ont pas pour but d'influencer la prise de décisions ou de mesures, de servir à négocier ou à investir. Par conséquent, je suis seul responsable de toute décision prise, mesure adoptée, opération effectuée ou investissement fait sur la foi de l'information qui m'est fournie en liaison avec Alerte.

Vous et vos Fournisseurs d'information ne lisez pas les réponses envoyées à l'adresse électronique Alerte.

Il se peut que l'information fournie par l'entremise d'Alerte ait été obtenue auprès de différents Fournisseurs d'information et vous jugez cette information fiable et exacte. Ni vous non plus que les Fournisseurs d'information ne pourront être tenus responsables envers moi ou d'autres personnes des pertes, dommages ou autres préjudices causés à la suite de l'utilisation de cette information. Par exemple, ni vous non plus que les Fournisseurs d'information ne serez responsables si les renseignements :

- a) ne répondent pas à mes besoins;
- b) ne sont pas fournis à temps ou ne sont pas disponibles à un moment donné ou pour un usage donné; ou
- c) ne sont pas opportuns, en ordre, exacts, exhaustifs ou appropriés pour quelque usage que ce soit.

Services Investisseurs CIBC inc. Entente relative aux Alertes

Les renseignements fournis par l'intermédiaire des Alertes peuvent énoncer le point de vue, l'opinion ou les recommandations de particuliers ou d'entreprises et présenter de l'intérêt pour les clients en général. Toutefois, ni vous non plus que les Fournisseurs d'information n'appuyez ces points de vue, opinions ou recommandations, ne donnez de conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques, ou ne recommandez l'achat ou la vente de titres donnés.

Pour plus de certitude, ni vous non plus qu'une autre partie ne serez responsables de l'exactitude ou du caractère opportun des cotes ou des messages d'Alerte communiqués par l'entremise d'un Dispositif d'accès électronique. Les cotes et les messages d'Alerte ne reflètent pas nécessairement le cours exact d'un titre, particulièrement en période de forte négociation et de volatilité des marchés.

Tout Fournisseur d'information peut également invoquer les modalités de la présente Convention contre moi.

Vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour me permettre d'accéder aux Alertes par un Dispositif d'accès électronique. Vous ne serez pas responsable, envers moi ou un tiers, des pertes, y compris les pertes de profit, les frais ou les préjudices résultant de l'impossibilité pour moi d'accéder aux Alertes ou d'un retard touchant cet accès, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- a) volume accru d'opérations ou grande activité sur les marchés, maintenance des systèmes, mise à jour ou tout autre motif raisonnable;
- b) cas fortuits, y compris les grèves, interruptions de livraison du courrier, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, incendies, bris de lignes de télécommunication, pannes de courant, défauts du matériel ou du logiciel, tremblements de terre ou autres sinistres; ou
- c) restrictions gouvernementales, règles régissant les Bourses ou les marchés, suspension des opérations.

De plus, si j'accède aux Alertes au moyen d'un Dispositif d'accès électronique, vous ne serez pas responsable, envers moi ou des tiers, des pertes, y compris les pertes de profit, les frais ou les préjudices résultant de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) tout acte ou omission dans le cadre ou à l'égard de l'utilisation d'un Dispositif d'accès électronique;
- b) tout problème de communication ayant des répercussions sur l'exactitude ou le caractère opportun des Alertes transmises entre nous ou empêchant la transmission de ces dernières, en tout ou en partie;
- c) toute erreur de ma part lors de l'entrée d'une Instruction électronique; ou
- d) toute omission de ma part de mettre fin à la session lorsque je m'éloigne de mon Dispositif d'accès électronique et qu'un tiers a subséquemment accès à mon Compte ou aux Alertes.

Les données sur les marchés et les autres renseignements fournis au moyen des Alertes sont votre propriété ainsi que celle des Fournisseurs d'information concernés et de leurs concédants de licence et sont protégés par les règles sur le droit d'auteur applicables. Je m'engage à ne pas reproduire, vendre, distribuer, publier ou utiliser les données à des fins commerciales sans votre consentement écrit explicite et celui des Fournisseurs d'information concernés, selon le cas. Je m'engage à employer les données sur les marchés et les autres renseignements uniquement pour mon usage personnel ou professionnel.

Vous n'êtes pas responsable des dommages causés à mon Dispositif d'accès électronique ou à des données ou des documents ou encore de la perte de ceux-ci.

Vous pouvez modifier toute disposition de la présente Convention en me donnant un avis de la modification avant ou après l'entrée en vigueur de celle-ci. Vous pouvez me faire parvenir l'avis par l'entremise d'un Dispositif d'accès électronique. Si je continue à avoir accès aux Alertes, ou si je laisse des fonds ou des titres en dépôt dans mon Compte après la date d'entrée en vigueur des modifications, cela signifiera que j'accepte celles-ci. Vous réservez le droit de mettre fin à la présente Convention en tout temps sans préavis sans être responsable des pertes ou des inconvénients qui pourraient en résulter. Les conditions, règles, procédures, honoraires et frais énoncés dans tout document écrit ou produit par ordinateur (instructions, manuels, barèmes de frais ou autres) à l'égard de mon Compte, d'un Service ou d'une Alerte font partie de la présente Convention. La présente Convention est régie par la loi de la province de l'Ontario et par les lois applicables du Canada.